

ces sommes d'argent, il n'a pas parlé à la commission de police de la réduction dans la contenance du terrain, et dans la confection des travaux. Il prétend que l'architecte Godin devait lui-même avertir la commission de police; ce n'était pas son affaire à lui, Oscar Proulx.

CONCLUSIONS

Tous ces faits que je viens de mentionner, semblent constituer un véritable complot entre l'échevin Proulx, l'architecte Godin, et les frères Proulx, pour frauder la Cité de Montréal, en lui faisant payer \$24,942.00 aux frères Proulx pour une bâtisse ayant dix pieds de contenance de moins que celle portée sur les plans et devis, et n'étant pas conforme aux dits plan et devis dans une foule de détails importants. La bâtisse, telle que construite, vaut beaucoup moins qu'elle ne coûte, et même ne vaut rien pour la Cité de Montréal, suivant l'opinion de l'expert Brown.

SYSTEME DE TOLERANCE

MAISONS DE PROSTITUTION

Une preuve a été faite, quant à la manière dont le département de la police surveille et poursuit les maisons de prostitution à Montréal.

Les deux principaux faits qui ressortent de cette preuve sont les suivants :

Dans un bon nombre de cas, à venir à l'automne de 1908, quand la police avait fait une cause contre une maison de prostitution, au lieu d'exécuter le mandat, en allant sur les lieux, arrêter la propriétaire, les pensionnaires et ceux qui fréquentaient cette maison, le capitaine de police, chargé du mandat, envoyait un avis à la maîtresse de la maison de se rendre le lendemain, matin, avec ses filles, au poste central de police, et là on exécutait le mandat, et elles étaient amenées devant le Recorder.

Après certaines remarques faites par les Recorders de la Cité de Montréal, à ce sujet, on a discontinué cette coutume, et maintenant ces mandats sont exécutés de la manière ordinaire. (Vol. 17, pp. 10-12).

En procédant ainsi par avis, on laissait échapper à la justice ceux qui fréquentaient ces maisons. C'était de la tolérance.

L'extrait suivant de la déposition du chef Campeau (Vol. 17, p. 125) résume la question de tolérance : "Depuis trente-quatre ans que les maisons de prostitution existent à Montréal, elles ont toujours été tolérées; il y en a qui ont habité le même numéro pendant des années et des années, et j'ai suivi le même principe que mes prédécesseurs; et du moment que les Recorders ont été d'avis qu'ils voulaient les envoyer en prison, on les a arrêtées."

Cet avis des Recorders date de l'automne de 1908.

A une certaine date, vers le mois d'octobre 1907, on a voulu ajouter à la